

CCAS de Puissalicon

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CCAS DU 28/03/2024

Convocation du 22/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire et Président du CCAS.

Présents

FARENC Michel – BLANCOU Hubert – FERRE Gerard – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – GAU Bernard – COLOMIES Serge

Absents

LORENTE-AMEN Marie – LELONG Eric – CONEGERO Elisabeth

Secrétaire de séance

FERRE Gerard

Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal du 11/10/2023**
- 2. Approbation du Compte de Gestion 2023**
- 3. Adoption du Compte administratif 2023**
- 4. Attribution de subventions pour l'année 2024**
- 5. Vote du Budget Primitif 2024**
- 6. Questions et informations diverses**

Adoption par délibération n°2025-01 du 27/03/2025
Transmission au représentant de l'Etat le 28/03/2025
Publication sur le site internet de la Commune le 28/03/2025

DELIBERATION N°2024-1 : Approbation du procès-verbal du 11/10/2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'Administration du CCAS du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 et lui demande de se prononcer,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité ce document.

DELIBERATION N°2024-2 : Approbation du compte de gestion 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2023 du CCAS de Puissalicon dressé par le trésorier municipal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-3 : Adoption du compte administratif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président du CCAS pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M Hubert BLANCOU, doyen de l'assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M Michel FARENC, Président du CCAS, s'est retiré pour laisser la présidence à M Hubert BLANCOU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice dressé par le comptable,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré,

Approuve le compte administratif 2023 du CCAS de Puissalicon, comme suit :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2023	7 035,65 €
Dépenses de fonctionnement 2023	6 535,21 €
Résultat de l'exercice 2023	+ 500,44 €
Résultats antérieurs reportés	3 164,11 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	+ 3 664,55 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

(Le Président du CCAS n'a pas pris part au vote)

DELIBERATION N°2024-4 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demandes de subventions adressées au CCAS par les associations au titre de l'année 2024,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Associations	Subvention 2024
Prevention routière	50 €
Restos du coeur	250 €
Unicef	50 €
Ligue contre le cancer	200 €
France Alzheimer	100 €
Aide alimentaire Nord Biterrois	200 €
AFM Téléthon	200 €

Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de ces subventions,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-5 : Vote du Budget Primitif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-8 du 11/10/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération 2024-3 portant adoption du compte administratif 2023 du CCAS de Puissalicon,

Considérant que le budget primitif est voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2024 du CCAS de Puissalicon est en équilibre réel et sincère en Recettes à la somme de 10 000 € et en Dépenses à la somme de 10 000 €,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2024 du CCAS de Puissalicon en équilibre réel et sincère par nature et chapitre globalisé comme suit.

Section de Fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
chapitre 011	7 500,00 €	chapitre 002	3 664,55 €
chapitre 012	300,00 €	chapitre 74	6 000,00 €
chapitre 65	2 100,00 €	chapitre 75	100,00 €
chapitre 67	100,00 €	chapitre 77	235,45 €
TOTAL		TOTAL	
Dépenses Fonctionnement	10 000,00 €	Recettes Fonctionnement	10 000,00 €

Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement,

Donne pouvoir à Monsieur le Président du CCAS pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Questions et informations diverses

- *lettre démission du CCAS de Mme MARTINET Sylviane du 22/03/2024
nouveau membre à nommer par arrêté du Maire (procédure de remplacement en cours)*

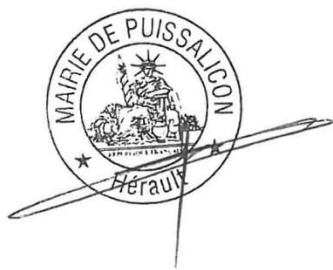
- repas des anciens 2024
samedi 1 juin à 12h – salle du peuple

- résidence séniors
information sur les travaux

- association PARTAGE
le CCAS adhère à cette association, cette association peut organiser des ateliers seniors gratuits (gymnastique, diététique, mémoire, ...) à contacter pour organiser un atelier sur Puissalicon

- *informations sur un service repas à la médiathèque de Boujan à 5€*

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président du CCAS lève la séance à **18h35**



Michel FARENC
Président du CCAS

Gerard FERRE
Secrétaire de séance